

RÉUNION DU COMITE SYNDICAL

MERCREDI 25 SEPTEMBRE 2024 à 18h30

PROCES-VERBAL

L'an deux mille vingt-quatre, le 25 septembre,

LE COMITE SYNDICAL, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au Siège, sous la présidence de M. Patrick FERRARIS.

Date de convocation du Comité : 19 septembre 2024

PRESENTS : Mme GAGET, MM. GIRAUD, BALLY, CARRAS, COTTAZ, DAMBONVILLE, EMERAUD, FERRARIS, GRANGER, CONSTANTIN, ODET, VUAILLAT, Mme HARTMANN, MM. DAVID, COURBOU, Mmes BEUGELIN, GAUDET, MM. GRILLET, MONIN, Mme STIVAL, M. BLANCHET

EXCUSES : MM. BARRET, DROGOZ, GARCIA, Mme MOREL, MM. TOUSSENEL, DURAND, CHAVANON, LELONG.

*POUVOIR de M. CHAVANON à Mme HARTMANN

M. BLANDIN est remplacé par M. DAVID, Mme FRACHON est remplacée par Mme BEUGELIN, Mme TISSERAND est remplacée par M. BLANCHET.

Secrétaire de séance : Louis BALLY

Ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal du Comité Syndical du 17 juillet 2024,
- DEL_2024_04_01 : Présentation du PGSSE,
- DEL_2024_04_02 : Rapports annuels sur le prix et la qualité des services Eau Potable et Assainissement Collectif et Non collectif 2023,
- DEL 2024_04_03 : Participation des communes au titre des eaux pluviales,
- DEL 2024_04_04 : Mise à jour de la délibération de délégation de compétences du Comité au Président : délégation pour tout marché et autorisation d'ouverture de comptes à terme,
- DEL 2024_04_05 : Délibération d'adhésion à la convention de participation du CDG38 relative à la protection sociale complémentaire et prévoyance,
- DEL 2024_04_06 : Avenant à la convention financière d'interconnexion avec le Syndicat des Eaux des Abrets
- DEL 2024_04_07 : Convention avec le SDIS relative aux conditions d'utilisation et de mise à disposition de l'application informatique partagée de gestion de la défense extérieure contre l'incendie,
- DEL 2024_04_08 : Avenant à la convention avec ORANGE pour relative à la mise à disposition du réservoir du Lancelot
- DEL 2024_04_09 : Irrécouvrables,

- DEL 2024_04_10 : Lancement d'une démarche de DUP à VEZERONCE-CURTIN,
- DEL 2024_04_11 : Convention avec la CAPI pour la réalisation de travaux coordonnés quartiers du Dôme et Chatonnay sur MONTCEAU,
- DEL 2024_04_12 : Réservoir de « Pan perdu » à St Marcel Bel Accueil, régularisation d'acquisition du terrain
- Information du Président au Comité
- Questions diverses.

I. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU COMITE SYNDICAL DU 17 JUILLET 2024

Mme STIVAL remarque que l'ordre du jour en sommaire du procès-verbal ne correspond pas aux titres développés.

Il s'agit d'une erreur de saisie qui sera rectifiée avant publication du PV.

II. DEL_2024_04_01 : PRESENTATION DU PGSSE (Plan de Gestion de la Sécurité Sanitaire des Eaux)

Florence BOSSY informe le Comité que l'étude du PGSSE lancée fin 2022, réalisée par Corinne MOUGNONVAREILLAS de CMV CONSULTING est dans sa phase terminale.

Au sein du syndicat elle a nécessité l'organisation de 16 ateliers de 3h chacun pour établir l'état des lieux et parvenir à un plan d'actions. Ce plan d'actions liste les priorités à gérer en fonction du budget attribué.

Le PGSSE est un document qui est amené à vivre et évoluer au cours des années

L'étude fait ressortir 40 limites critiques à gérer. Il a été convenu de débiter par 17 fiches réflexes complémentaires contenant les modes opératoires définis avec nos agents.

A dater de ce jour, les incidents sont donc listés sur des fiches incidents et feront l'étude d'une nouvelle cotation, et MAJ d'actions correctives à n+1 dans une démarche d'amélioration continue.

Les principaux incidents étant des coupures d'électricité.

Chaque fiche réflexe liste les actions à entreprendre pour répondre au problème survenu dans un document pratique agrémenté de plans et photos pour faciliter le déroulé des actions. Ces 17 fiches sont un premier état des lieux qui s'est fixé sur les risques majeurs les plus fréquents.

Il est amené à être complété au fil des années par d'autres fiches incidents, qui seront également enrichis au cours du temps.

En l'absence de questions, Monsieur le Président demande à l'assemblée de délibérer pour valider la présentation du Plan de Gestion de la Sécurité Sanitaire des Eaux au Comité Syndical.

Cette présentation est validée à l'unanimité par les membres du Comité Syndical.

III. DEL_2024_04_02 : RAPPORTS ANNUELS SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF 2023

Monsieur le Président laisse la parole à Florence BOSSY qui rappelle que les rapports annuels sur le prix et la qualité des services permettent de mesurer par le biais d'indicateurs la performance des services d'eau et d'assainissement. Une délibération doit acter leur présentation au Comité Syndical. Ces rapports sont obligatoirement transmis aux services de l'Etat ainsi qu'aux EPCI adhérents pour être présentés aux Conseils communautaires pour validation.

Florence BOSSY présente les principaux indicateurs et les données essentielles des RPQS, et donne toutes explications nécessaires.

Plusieurs échanges s'ensuivent relatifs aux installations d'assainissement non collectif non conformes. Il est précisé que la majorité des installations d'assainissement non collectif sont considérées comme non conformes. Il s'agit la plupart du temps de non-conformité mineures dues à des installations vieillissantes qui répondaient aux exigences de l'époque de leur construction mais qui ne répondent plus à celles d'aujourd'hui en raison de l'évolution des normes. Ces installations ne représentent pas de risques pour l'environnement ou la sécurité sanitaire.

En l'absence d'autres questions, le Comité Syndical acte la présentation des Rapports annuels 2023 aux membres de l'Assemblée.

IV. DEL_2024_04_03 : PARTICIPATION DES COMMUNES AU TITRE DES EAUX PLUVIALES

Délibération 2024_04_03

Le linéaire de réseaux unitaires pour chaque commune a été mis en jour en fonction des travaux de mise en séparatif réalisés courant 2023, d'autre part des vérifications ont été réalisées sur les communes de Faverges de la Tour et Vignieu afin d'actualiser des données erronées ceci afin de réévaluer les contributions des communes au titre des eaux pluviales. Pour mémoire la contribution a été fixée à 0.71 €/ml depuis 2022.

	Linéaires de réseaux unitaires ml		Contributions 2023
	2022	2023	
DOLOMIEU	7067	6 477	4 598,67 €
FAVERGES DE LA TOUR	1370	270	191,70 €
MONTCARRA	300	300	213,00 €
MORAS	3728	3 728	2 646,88 €
ROCHETOIRIN	660	660	468,60 €
ST CHEF	5155	5 155	3 660,05 €
ST HILAIRE DE BRENS	2245	2 245	1 593,95 €
ST MARCEL BEL-ACCUEIL	1432	1 432	1 016,72 €
ST SORLIN DE MORESTEL	0	0	0,00 €
SALAGNON	0	0	0,00 €
SERMERIEU	1475	1 475	1 047,25 €
SOLEYMIEU	0	0	0,00 €
TREPT	2973	2 973	2 110,83 €
VASSELIN	480	0	0,00 €
VENERIEU	1400	1 400	994,00 €
LES AVENIERES VEYRINS-THUELLIN	0	0	0,00 €
VEZERONCE-CURTIN	890	890	631,90 €
VIGNIEU	1028	2 403	1 706,13 €
	TOTAL CONTRIBUTIONS 2023		20 879,68 €

Un échange s'ensuit sur les vérifications en cours des linéaires de réseau et l'incidence sur cette participation.

Monsieur le Président informe le Comité que ces vérifications vont nécessiter plusieurs années, il n'est pas envisageable de revenir sur les participations versées en cas de chiffres qui s'avèreraient à postériori erronés.

En l'absence d'autres questions, Monsieur le Président met au vote le tableau présenté des participations au titre des eaux pluviales qui est validé par le Comité à l'unanimité.

V. DEL 2024_04_04 : MISE A JOUR DE LA DELIBERATION DE DELEGATION DE COMPETENCES DU COMITE AU PRESIDENT

Le Comité Syndical par délibération prise le 25 septembre 2020 avait délégué au Président certaines compétences. Il est proposé de reprendre cette délibération en précisant la délégation relative aux marchés publics et ajoutant une délégation supplémentaire pour permettre l'ouverture de comptes à terme.

Le paragraphe 2, relatif aux marchés publics serait ainsi libellé :

« 2) de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés, accords-cadres et marchés subséquents de travaux, fournitures et services, quel que soit leur montant et leur procédure, ainsi que toute décision concernant leurs avenants et modifications correspondantes, lorsque les crédits sont inscrits au budget, »

D'autre part, nous avons débloqué les fonds des emprunts contractés en 2024 à la CERA.

Le compte bancaire présente donc, pour quelques mois, un solde élevé en attendant les dépenses liées aux situations de travaux à régler.

Dès lors, l'ouverture d'un compte à terme, productif d'intérêts, serait temporairement un bon placement. C'est un produit simple et sans risque, à taux fixe. Les collectivités territoriales ont accès à ce type de placement depuis le 14 janvier 2008.

Le taux est fixé suivant la durée souhaitée du placement avec le dernier barème en cours de validité à la date d'ouverture, et reste garanti. Ces taux sont déterminés par l'Agence France Trésor.

Exemple de taux pour septembre 2024 :

Septembre 2024

Durée	Taux nominal	Taux actuariel (à titre indicatif)
1 mois	1,11	1,13
2 mois	2,27	2,32
3 mois	3,43	3,52
4 mois	3,36	3,45
5 mois	3,30	3,38
6 mois	3,24	3,31
7 mois	3,19	3,25
8 mois	3,14	3,20
9 mois	3,09	3,15
10 mois	3,04	3,10
11 mois	3,00	3,04
12 mois	2,95	2,99

Taux des comptes à terme à partir du 5 septembre 2024

- Montant minimum : 1 000€ (pas de maximum)
- Montant du placement : obligatoirement un multiple de 1 000€
- Durée du placement : 1 à 12 mois
- Retrait anticipé : pas de pénalité, toutefois le taux appliqué en cas de retrait anticipé est le taux de la maturité immédiatement inférieure à la durée effective d'immobilisation, tel qu'il figure sur le barème en vigueur le jour d'ouverture du compte à terme.
- Pas de possibilité d'effectuer des retraits partiels.

Il est donc judicieux d'ouvrir plusieurs comptes à terme pour ne pas se voir contraint de clôturer, le seul compte en cas de besoin. Ce qui provoquerait une réduction des intérêts.

Il est proposé au Comité de compléter la délégation de compétences au Président par un paragraphe supplémentaire l'autorisant à ouvrir des comptes à terme.

Le Comité Syndical après avoir entendu les explications données par Florence BOSSY et en avoir délibéré approuve à l'unanimité la mise à jour de la délibération relative aux délégations de compétence du Comité au Président suivant les modifications/ adjonctions précédemment présentées.

VI. DEL 2024_04_05 : ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION DU CDG38 RELATIVE À LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE ET PREVOYANCE

Le contrat de prévoyance signé avec GRAS SAVOYE/RELYENS dans le cadre d'une convention de participation avec le CDG38 arrive à son terme le 31/12/2024.

Par délibération en date du 05/04/2024, le Comité Syndical avait donné mandat au CDG38 pour mener une consultation.

La société COLLECTEAM/ALLIANZ VIE a été retenue par le CDG38. Pour bénéficier des tarifs proposés par COLLECTEAM/ALLIANZ VIE, il convient de signer la convention de participation proposée par le CDG38.

	Taux 2024		Taux proposé en 2025		Prestations 2025 COLLECTEAM
	Base	GRAS SAVOYE	GRAS SAVOYE	COLLECTEAM - ALLIANZ VIE	
INCAPACITÉ	TBI + RI + NBI	1,24%	TBI + RI + NBI	2,05%	Maintien 90% du trait.de ref. net après passage ½ trt
INVALIDITÉ	TBI + NBI	0,91%	TBI + RI + NBI	Augmentation non communiquée	Rente : 90% du traitement de ref mensuel net si >= 50 % inv ou IPP > 66% Montant rente <50% x taux invalidité CNRACL / 50%
Complt retraite invalidité	TBI + NBI	0,55%	TBI + RI + NBI		0,50%
Option couv. + CLM, CLD, CGM			TBI + RI + NBI	0,20%	
Option couv. + CLM, CLD, CGM			TBI + RI + NBI		sur 2025 possib. Couverture à 90 % du RI dès pour la période plein trait
DECES + PTIA	Option (TBI+NBI)	0,39%		0,30%	100% trait. De ref. annuel brut

Participation 100 % collectivité hors garantie DECES optionnelle et à la charge de l'agent à 100 %

EVOLUTION DU COUT

	BASE GRAS SAVOYE ANNUELLE	COTISATIONS ANNUELLE 2024	Si augmentation moyenne + 5,5% 2025	BASE 2024 COLLECTEAM ALLIANZ ANNUELLE	COTISATIONS ANNUELLE 2025
INCAPACITÉ / INVALIDITÉ	1 124 461 €	24 176 €	25 506 €	1 124 461 €	23 051 €
INVALIDITÉ	900 796 €				- €
Complt retraite invalidité	900 796 €	4 954 €	5 227 €	1 124 461 €	5 622 €
Sous-total		29 130 €	30 732 €		28 674 €
<i>Option couv. + CLM, CLD, CGM</i>				1 124 461 €	2 249 €
<i>DECES + PTIA</i>	900 796 €	3 513 €		1 124 461 €	3 373 €

Meilleure couverture en incapacité de travail en 2025 90 % du régime indemnitaire au lieu de 40 % actuellement
 Malgré une base de cotisations plus élevée ALLIANZ présente un coût inférieur (Gras Savoye 1,24%+0,91% = 2,15%)
 Avec une augmentation prévisible de + 5.5% de Gras Savoye pour 2025, l'écart s'élève à + 7%

Le Comité Syndical après avoir pris connaissance des conditions proposées par COLLECTEAM/ALLIANZ VIE, à l'unanimité, approuve la signature de la convention de participation avec le CDG 38 en maintenant la participation du SEPECC à 100% de la cotisation hors garanties optionnelles DECES et couverture + CLM CLD DGM.

VII. DEL 2024_04_06 : AVENANT À LA CONVENTION FINANCIERE D'INTERCONNEXION AVEC LE SYNDICAT DES EAUX DES ABRETS

Nous souhaitons proposer un avenant à la convention financière signée précédemment le 24/04/2023 (DELIB 2023_02_10 du 31/03/2023) entre le SEA DES ABRETS et nous-mêmes pour la réalisation des travaux d'interconnexion entre nos deux structures.

Cet avenant présente une répartition financière plus détaillée des dépenses de maîtrise d'oeuvre, et par lots de marché tels qu'ils ont été définis par le cabinet MERLIN, pour faciliter les règlements entre nos 2 syndicats.

L'avenant permettrait de répartir les frais de maîtrise d'oeuvre par lot et au prorata de la répartition du montant estimé des travaux entre chaque syndicat comme indiqué dans le tableau suivant :

RÉPARTITION DÉPENSES DE MAITRISE D'OEUVRE PAR LOTS - INTERCONNEXION SEA LES ABRETS / SEPECC

Avenant n° 1 à la convention financière

		Montant travaux retenus par MERLIN pour la MOE	Règle de répartition pour la maîtrise d'œuvre	Part SEPECC	Part SEA	Part SEPECC travaux totaux	Part SEA travaux totaux
LOT 1 CANA INTERCO	INTERCO	1 208 407 €	80% du lot 1 doit être réparti à 40/60	40%	60%	483 363 €	725 044 €
LOT 1 CANA RENOUVELLEM	EXT SEPECC	301 297 €	20% du lot 1 doit être réparti à 100% pour le SEPECC	100%		301 297 €	- €
LOT 2 GENIE CIVIL	INTERCO	200 000 €	47% du lot 2 doit être réparti à 40/60	40%	60%	80 000 €	120 000 €
	EXTENSION SEA	225 000 €	53% du lot 2 doit être réparti à 100% pour le SEA		100%		225 000 €
LOT3 ELECTROMECA		280 000 €	100% du lot 3 doit être réparti à 40/60	40%	60%	112 000 €	168 000 €
Consultation sans candidature				40%	60%		
		2 214 704 €	TOTAL des travaux estimés/ syndicats			976 660 €	1 238 044 €

Soit un total de : 2 214 704 €

TRAVAUX : répartition moyenne applicable			44%	56%
MAITRISE D'CEUVRE répartition déjà appliquée	Lot1		47%	53%
MAITRISE D'CEUVRE répartition applicable	Lot2		19%	81%
MAITRISE D'CEUVRE répartition applicable	lot3		40%	60%

Commentaires :

Taux de répartition différents des travaux (identifiables) pour la MOE qui apparaît globale sur les factures MERLIN

lot 1 : seuls 80 % sont à répartir à 40/60 donc sur le total cela fait : 43% SEPECC ; 57% SEA

Lot 2 : la répartition est différente car la proportion à répartir est seulement de 47 % à répartir à 40/60

alors que sur le lot 1 la proportion était plus élevée puisque à 80 % à répartir à 40/60

==> donc : l'écart sur le lot 1 n'était pas significatif, alors que sur le lot 2 une répartition à 47% pour SEPECC et 53 % pour SEA était inéquitable puisque 81% appartient à SEA de ce lot concerne le SEA et seulement 19% au SEPECC)

Le Comité Syndical, approuve à l'unanimité l'avenant à la convention financière relative à des travaux d'interconnexion entre le SEPECC et le Syndicat des Eaux des Abrets.

VIII. DEL 2024_04_07 : CONVENTION AVEC LE SDIS POUR LA MISE À DISPOSITION DE L'APPLICATION REMOcRA

Monsieur le Président indique que le SDIS met à disposition des gestionnaires des réseaux de défense incendie une application partagée permettant la mise à jour des informations relatives à l'emplacement, la disponibilité, les caractéristiques techniques des installations dédiées à la défense extérieure contre l'incendie.

Une convention fixe les conditions d'utilisation et de mise à disposition de l'application REMOcRA.

Le Comité Syndical après avoir entendu les explications du Président approuve à l'unanimité la signature de cette convention.

IX. DEL 2024_04_08 : AVENANT À LA CONVENTION AVEC ORANGE RELATIVE À LA MISE A DISPOSITION DU RESERVOIR DU LANCELOT

Une convention datant de 2015 et un avenant signé en 2021 fixent les modalités de mises à disposition du site du réservoir du Lancelot à Dolomieu à l'opérateur de téléphonie mobile ORANGE.

L'accès au site par les intervenants de l'opérateur de téléphonie, régulièrement demandé pour des interventions techniques de maintenance, nécessite la présence d'un de nos agents pour des raisons évidentes de sécurité.

Il est proposé un avenant supplémentaire à cette convention précisant que la mise à disposition d'un agent pour l'ouverture donnera lieu à facturation.

Il est précisé que les autres conventions liant d'autres opérateurs mobiles et le SEPECC prévoient déjà cette facturation.

ORANGE était le seul opérateur dont la convention ne laissait pas cette possibilité, il y avait donc lieu d'y remédier.

Le Comité Syndical, à l'unanimité, approuve la signature d'un avenant avec l'opérateur de téléphonie mobile ORANGE pour la facturation de la mise à disposition des agents lorsque l'accès au site est demandé.

X. DEL 2024_04_09 : IRRÉCOUVRABLES

Le Président expose au Comité Syndical qu'il y a lieu de procéder à l'apurement comptable de plusieurs états des produits irrécouvrables établis par la Trésorerie de La Tour du Pin et listés en annexe :

Montants TTC

NUMERO LISTE	6804380311	6804781711	6923501911	TOTAL
Compte 6541	1 777.91 €			1 777.91 €
Compte 6542		4 972.44 €	4.00 €	4 976.44 €
TOTAL				<u>6 754.35 €</u>

Répartition comptable, avec TVA récupérable

Compte	Type de poursuites sur créances	Total HT	Budget EAU	Budget ASST
6541	Allocation en non-valeur « traditionnelle » (Surendettement et décision effacement de dette ; combinaisons infructueuses d'actes, RA inférieur au seuil de poursuites)	1 648.55 €	790.24 €	858.31 €
6542	Créances qualifiées juridiquement éteintes (Liquidation judiciaire)	4 672.14 €	3 709.08 €	963.06 €
	TOTAL.....	<u>6 320.69 €</u>	<u>4 499.32 €</u>	<u>1 821.37 €</u>

Les membres du Comité, après avoir pris connaissance du montant des créances irrécouvrables et des motifs d'irrécouvrabilité, à l'unanimité, approuvent l'apurement comptable des états transmis par la Trésorerie suivant le tableau présenté.

XI. DEL 2024_04_10 : LANCEMENT D'UNE DEMARCHE DE DUP à VEZERONCE-CURTIN

Nous sommes actuellement dans l'impossibilité d'accéder à un de nos ouvrages d'assainissement : le déversoir d'orages dit « Les Diamantelles ».

Le DO n'est accessible que par la propriété d'un privé, actuellement en conflit avec la commune de VEZERONCE-CURTIN, occasionnant un dommage collatéral pour le SEPECC. Ce dernier refuse catégoriquement le passage pour notre syndicat et les vérifications réglementaires que nous nous devons de faire.

Le Président demande au Comité l'autorisation de lancer une procédure de DUP si le conflit ne trouve pas une solution satisfaisante pour le SEPECC d'ici la fin d'année 2024.

Une convention de passage suffirait.

Des échanges s'ensuivent sur le coût et les délais d'une telle procédure.

Le Président explique qu'une estimation a été faite pour déplacer cette construction, ce qui résoudrait le problème mais le coût est prohibitif (plus de 400 000 €).

Le Comité Syndical à l'unanimité approuve le lancement d'une procédure de DUP pour permettre l'accès au déversoir d'orage.

XII. DEL 2024_04_11 : CONVENTION DE TRAVAUX COORDONNÉS avec la CAPI

Le Président informe le Comité qu'une convention de groupement de commandes pour des travaux coordonnés avec la CAPI sera nécessaire en 2025. Celle-ci concerne des travaux de renouvellement de canalisations à MONTCEAU, quartier du Dôme et Châtonnay alors que la CAPI organise la mise en séparatif, et conformité des réseaux d'assainissement. Le SEPECC serait le coordonnateur du groupement de commande.

Les membres du Comité après avoir entendu les explications données par Monsieur le Président, à l'unanimité, approuvent la signature de la convention de groupement de commande avec la CAPI.

XIII. DEL 2024_04_12 : ACQUISITION DE TERRAIN

À ce jour, le terrain sur lequel est construit le réservoir du « Pan Perdu » à ST MARCEL-BEL-ACCUEIL n'appartient pas au Syndicat.

Il y a lieu de régulariser la situation et d'acquérir une partie de la parcelle B 240 sur laquelle est sis le réservoir et qui représenterait environ 300 m². Le bornage à charge du Syndicat est déjà en cours.

Le propriétaire actuel de la parcelle B 240 cédera au SEPECC la partie détachée d'environ 300 m² pour un prix de :

- 0.60 €/m²
- Et une indemnité d'éviction de 1 020 €

L'achat sera enregistré aux services publicité par acte administratif.

Les membres du Comité, après avoir entendu les explications données par Monsieur le Président, à l'unanimité, approuvent l'achat d'une partie détachée de la parcelle B 240 sur la commune de SAINT MARCEL BEL ACCUEIL au tarif indiqué.

XIV. INFORMATIONS DU PRESIDENT AU COMITE

➤ Virement de crédits enregistrés

38250	SYNDICAT EAUX PLAINE ET COLLINES DU CATELAN	VI n°3 2024
Code INSEE	BUDGET EAU	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Comité syndical

CHAP. 67 FRANCHISES ASSURANCES SINISTRES

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-022 : Dépenses imprévues (exploitation)	1 800,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues (exploitation)	1 800,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6718 : Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion	0,00 €	1 800,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	0,00 €	1 800,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	1 800,00 €	1 800,00 €	0,00 €	0,00 €

Le virement de crédit a été nécessaires en raison principalement de 1 000 € de franchises assurances à verser.

➤ L'agent embauché en CDD au mois de mai n'a pas souhaité renouveler son contrat. Un nouvel agent a été embauché à compter du 16/09 et jusqu'au 31/12 dans l'optique d'une future embauche.

➤ Un appel d'offres a été lancé pour des travaux sur la commune de St Hilaire de Brens pour un montant estimé de 1 100 000 €. Cinq entreprises ont répondu à l'appel d'offres, les offres sont actuellement en cours de vérification. La CAO se réunira à l'issue de cette vérification pour statuer et éventuellement lancer une négociation.

➤ Notre service SPANC fonctionne avec deux agents dont l'un est actuellement en congé maladie pour une durée indéterminée. Nous allons être amené à remplacer cet agent. Dans un deuxième temps cet agent pourrait évoluer vers un nouveau poste du service assainissement dédié au contrôle et à la gestion de la qualité des traitements des eaux usées et des rejets d'eaux épurées.

➤ Au 23/09, le SEPECC avait encore 567 384, 49 € d'impayés, le Président avait interpellé le Parlement sur la problématique de la loi Brottes qui interdit toute coupure d'eau en cas d'impayés, un rappel a été adressé à la suite de la mise en place du nouveau gouvernement.

➤ Les niveaux des nappes ont été transmis aux délégués. Globalement, toutes les nappes sont à un niveau élevé.

XV. QUESTIONS DIVERSES

M. COTTAZ signale qu'un poteau d'incendie a été ouvert sur la commune de St Sorlin malgré la présence du plombage.

Mme BOSSY précise que le plombage n'empêche pas l'ouverture du poteau mais permet de savoir combien de poteaux sont ouverts.

Monsieur le Président demande aux communes de bien signaler à nos services techniques lorsqu'un plombage est cassé pour qu'il soit remplacé.

Un échange s'ensuit sur le sujet des vols d'eau aux poteaux d'incendie et les pénalités possibles.

En l'absence d'autres questions, le Président clôt la séance à 21h26.

Le Président,
Patrick FERRARIS



Le Secrétaire,
Louis BALLY

